

Conditions générales de vente au comptant.

1) Commandes

La présente vente est conclue au comptant, elle n'est pas soumise aux dispositions du Code de la Consommation relatives au démarchage à domicile. L'acceptation d'un devis comporte l'adhésion aux conditions générales de vente ainsi que toutes les clauses particulières mentionnées sur les devis, et conditions particulières. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part ou plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par la société par écrit pour pouvoir lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront. Les prix proposés dans les devis ne sont valables que pour une durée de 3 mois à compter de la date d'établissement du devis. Nos tarifs peuvent subir des modifications si des fluctuations économiques interviennent aux cours de l'année notamment sur les produits d'acier et de bois. L'acheteur sera informé, s'il y a lieu, des modifications tarifaires avant le commencement des travaux concernés. Chaque commande ne pourra être considérée comme définitive qu'une fois le devis signé (signature précédée de la formule « bon pour accord de travaux »), daté, et comporter le versement d'un acompte de 30 % du montant du devis.

Les catalogues et documentations ne sont remis qu'à titre purement informatif. Ils ne peuvent être considérés comme des documents contractuels.

Le devis n'inclut pas les demandes d'autorisation administratives exigées par des règles d'urbanisme, les PLU de quartier, ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au client de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, les permis de construire, les modifications de façade, sous sa seule responsabilité.

La prise en charge des demandes peut être réalisée par l'entreprise en sus et sous conditions de parfaite transparence du client. Une demande expresse sera écrite par le client. L'envoi de la demande sera validé par écrit au préalable par le client. L'entreprise ne sera pas tenue responsable en cas de fausses déclarations.

Les prestations demandées seront réalisées dès réception de justificatif des administrations.

2) Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le client s'engage à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tous dégâts causés aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le client, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

3) Propriété intellectuelle

Le fournisseur conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, plans, dessins et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués, reproduits ou exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à la première demande. Le savoir-faire, breveté ou non, incorporé dans les prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations, restent la propriété exclusive du fournisseur. Ses études très poussées, la réalisation de plans, dessins, demandées par un client qui ne donnerait pas suite à une commande, seront facturées au temps passé. Chaque partie s'engage à ne communiquer à l'autre que des documents et droits de propriété intellectuelle dont il a la pleine propriété ou la libre utilisation avec droit de les transmettre à un tiers. Le client autorise, sauf interdiction écrite, le fournisseur à exposer en toutes manifestations telles que foires, salons, expositions, et sur ses documents publicitaires et commerciaux ainsi que par le biais d'Internet, la prestation qu'il a réalisée.

Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

4) Délai de réalisation de commande

Le délai mentionné sur le devis est indicatif. L'entreprise est soumise aux conditions climatiques. Celles-ci peuvent retarder la bonne exécution des travaux.

Les retards ne pourront pas être invoqués par les clients pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement des dommages intérêts par la société.

5) Responsabilité-Force majeure

La société est tenue d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.

En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, la société ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients professionnels principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1386-15 du code civil)

La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Si toutefois, le client tente de freiner, d'interrompre l'avancement des travaux, le prestataire se réserve le droit de résilier la commande en conservant l'acompte équivalent aux travaux déjà réalisés.

Le client déclare avoir souscrit une assurance utile pour couvrir tout sinistre direct ou indirect pouvant affecter les biens.

6) Garantie légale et contractuelle

La société n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

Les produits vendus sont garantis. Voir les conditions particulières.

L'acheteur reconnaît expressément que la terre végétale est saine, et surtout qu'elle n'a pas subi de traitement phytosanitaire récent ou rémanent. Dans le doute, CÉRIGNAT Paysages demandera une analyse préalable, celle-ci étant faite aux frais de l'acheteur.

Le client bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits que la société a vendus.

7) Réception des travaux.

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la fin de réalisation de chaque tâche ou la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours après réception pour les tâches, les travaux et produits. En présence d'un procès verbal de réception, les tâches, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document. Toutes réserves seront mentionnées et levées par Quitus.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices, malfaçons constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

8) Paiement

Il est expressément convenu qu'en cas de non respect des modalités de paiement par le client, l'entrepreneur pourra, si bon lui semble, suspendre les travaux. Les retards sur chantier ne pourront pas être invoqués pour justifier le non respect du versement des acomptes.

- un premier acompte de 30 % du montant du devis sera versé à la commande et débité au démarrage des travaux, par la suite une facture de situation sera réalisée chaque fin de mois et ainsi réglée par le client à réception de cette dernière jusqu'au solde versé lors de la réception des travaux.

Les factures sont payables net et sans escompte, sauf accords particuliers. Mode de règlement : par chèque, virement.

Toute facture impayée à échéance entraîne d'office l'application des intérêts de retard représentant une pénalité de 1.5 fois le taux légal en vigueur.

En cas de mise en recouvrement par voies de contentieux, les créances seront majorées d'une pénalité de 10 % en contrepartie des frais exposés.

Toutes réclamations devront être faites dans un délai de 48 h qui suit la livraison et/ou pose des produits. Ces réclamations ne dispensent pas de l'obligation de payer les factures à échéance, mais donnent lieu dans le cas où la réclamation soit fondée à l'établissement d'un avoir.

9) Reprise

Tout déplacement relatif à une demande de reprise (reprenant conditions de vente particulières) sur travaux réceptionnés, sera facturé à hauteur de 80 €HT. Les matériaux et main d'œuvre utilisés seront facturés en sus.

10) Clause de réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'au complet paiement de l'ensemble. Ne constitue pas un paiement la remise de lettres de change ou d'autres titres étant une obligation de payer. Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques ayant été transférés à l'acheteur au moment de la délivrance du matériel, l'acheteur devra assurer le matériel contre tous risques de dommage ou de responsabilité causés par ce dernier. Toute clause contraire notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621-122 du code de commerce.

11) Crédit Affecté

L'acheteur déclare avoir contracté auprès d'un établissement bancaire une offre de crédit affectée pour la présente prestation de service : OUI NON

Dans l'affirmative, aucun engagement ne peut être valablement contracté par le client avant l'acceptation du contrat de crédit et l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Le vendeur ne pourra recevoir aucun paiement sous quelle forme que ce soit pendant cette période (Article L.311-40 du Code de la Consommation).

12) Compétence

En cas de litige, qui n'aurait pas pu être résolu à l'amiable, il sera fait recours aux tribunaux compétents, dans les conditions de droit commun. Le client est informé qu'il peut recourir à une médiation conventionnelle.